



# Ordonnance du DDPS sur les allocations dans le service de vol du DDPS (Ordonnance sur les allocations de vol du DDPS)

## Modification du 16 août 2024

---

*Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population  
et des sports (DDPS),  
en accord avec le Département fédéral des finances  
arrête:*

I

L'ordonnance du 15 février 2019 sur les allocations de vol du DDPS<sup>1</sup> est modifiée  
comme suit:

### *Art. 1, phrase introductive*

La présente ordonnance règle les allocations pour les catégories de personnel sui-  
vantes du DDPS, à l'exception des officiers généraux (art. 2, al. 1, let. c, OPers):

### *Art. 2, al. 2 et 3*

<sup>2</sup> L'allocation des pilotes militaires de carrière conformément à l'annexe 1 est réduite  
de 10 % pour les classes de traitement 30 et 31.

<sup>3</sup> Les pilotes militaires de carrière qui exercent une fonction en dehors du DDPS n'ont  
pas droit à l'allocation prévue à l'al. 1.

### *Art. 10b* Dispositions transitoires relatives à la modification du 16 août 2024

Les catégories de personnel mentionnées ci-après reçoivent l'allocation prévue à  
l'art. 2, al. 1, au maximum pendant cinq ans après l'entrée en vigueur de la modifica-  
tion du 16 août 2024:

- a. les officiers généraux qui percevaient une allocation prévue à l'art. 2, al. 1,  
avant l'entrée en vigueur de cette modification, jusqu'à ce qu'une fonction ou  
un commandement leur soit attribué conformément à l'art. 26, al. 5, OPers;

<sup>1</sup> RS 172.220.111.342.1

- b. les pilotes militaires de carrière à qui l'attribution d'une fonction à un grade d'officier général a été communiquée par écrit avant l'entrée en vigueur de cette modification;
- c. les pilotes militaires de carrière qui exerçaient une fonction à un grade d'officier général avant l'entrée en vigueur de cette modification et dont la promotion ne sera effective qu'après son entrée en vigueur.

## II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

16 août 2024

Département fédéral de la défense,  
de la protection de la population et des sports:  
Viola Amherd